

prolifération sont complémentaires. L'I.N.F.C.E. a également identifié, comme suit, neuf questions fondamentales dont la pertinence, l'importance et l'acceptabilité devraient être prises en compte dans les approches communes visant à établir des assurances de la non-prolifération :

- i) engagements à l'égard de l'utilisation pacifique des matières, du matériel et de la technologie nucléaires, et vérification de ces engagements ;
- ii) engagements de ne pas développer ou acquérir des armes nucléaires ou des dispositifs nucléaires explosifs ;
- iii) engagements de ne pas acquérir, fabriquer ou stocker des armes nucléaires ou d'aider un pays à le faire ;
- iv) engagements en ce qui a trait à l'application des garanties de l'A.I.E.A., y compris les exigences concernant la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires et l'application de tout système éventuel de l'A.I.E.A. pour le stockage du plutonium excédentaire ;
- v) niveaux adéquats de protection physique ;
- vi) conditions régissant l'établissement et le fonctionnement de certains stades du cycle du combustible nucléaire et la gestion des matières connexes, y compris les stades relevant d'institutions internationales ou multinationales ou d'entreprises nationales qui respectent un ensemble d'obligations convenues à l'échelle internationale ou multilatérale ;
- vii) durée et contrôle des engagements à l'égard de la non-prolifération ;
- viii) sanctions et autres mesures à appliquer dans les cas de manque de respect des dispositions en matière de non-prolifération ; et
- ix) engagements concernant le transfert et le retransfert des matières, matériel et technologies fournis, leur désignation multiple et les aspects des garanties qui portent sur la contamination.

2) La seconde Conférence d'examen du T.N.P.

Cette conférence fut convoquée en août 1980 pour revoir l'application du T.N.P. afin de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions du Traité sont respectés. La Conférence n'est pas parvenue à un accord sur le texte d'un document final. Les discussions portant sur les articles du Traité relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à la non-prolifération et aux garanties se sont déroulées dans un climat extrêmement tendu. Les pays en voie de développement prétendaient en effet que les politiques nationales de non-prolifération et de garanties des fournisseurs nucléaires dépassaient la portée du T.N.P., qu'elles leur étaient imposées unilatéralement et qu'elles les empêchaient de profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les principaux fournisseurs refusèrent ces allégations et, dans les derniers jours de la Conférence, les participants purent enfin s'entendre sur un texte qui devait être inclu dans le document final. Cependant, aucun document final ne fut adopté, en raison de l'insatisfaction des pays non alignés devant l'absence de progrès en matière de contrôle des armements et de désarmement nucléaire.